

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0100

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'ajout d'une boîte d'appâts pour les professionnels et non-professionnels pour le produit biocide **ECOGEL CAFARDS**,*

de la société

Laboratorios Econovar S.L.

enregistrée sous le numéro

BC-QC048354-45

Vu les conclusions de l'évaluation du 16 mai 2019,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 29 août 2022.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le

26 JUIN 2019

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Nom commercial | ECOGEL CAFARDS |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | Laboratorios Econovar S.L. |
| | Adresse | C/Muntaner 179, 3° 1a 08036 Barcelona Catalonia Espagne |
| Numéro de demande | BC-QC048354-45 | |
| Type de demande | Demande de changement mineur | |
| Numéro d'autorisation | FR-2017-0100 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant | MYLVA S.A. |
| Adresse du fabricant | Via Augusta, 48 08006 Barcelone Espagne |
| Emplacement des sites de fabrication | C/ SANT GALDERIC, 23 POLÍGONO INDUSTRIAL PONENT 08395 SANT POL DE MAR BARCELONE Espagne |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|---|
| Substance active | Imidaclopride |
| Nom du fabricant | BAYER SAS |
| Adresse du fabricant | 16 rue Jean-Marie Leclair CP 106 69266 Lyon Cedex 09 France |
| Emplacement des sites de fabrication | 16 rue Jean-Marie Leclair CP 106 69266 Lyon Cedex 09 France |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|---------------|---|------------------|-------------|-----------|-------------|
| Imidaclopride | (2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-Nnitroimidazolidin-2-imine | Substance active | 138261-41-3 | 428-040-8 | 2,15 |

2.2. Type de formulation

Appât en gel (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger | Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1 |
| Mentions de danger | H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Attention |
| Mentions de danger | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| Conseils de prudence | P102 : Tenir hors de la portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation |
| Note | EUH208 Contient de la 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one et 2-octyl-1,2-thiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique. |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application de gouttes de gel via l'utilisation de seringue par les non-professionnels

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP 18 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | - Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) - Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - Blatte américaine (<i>Periplaneta Americana</i>) Stades nymphe et adulte |
| Domaine(s) d'utilisation | Application ciblée en intérieur dans les fissures et crevasses |
| Méthode(s) d'application | Application de manière ciblée d'appât par gouttes de gel dans des crevasses et fissures à l'aide d'une seringue |



| | |
|--|--|
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | <p>Appliquer en gouttes de 0,04 g</p> <p><u>Blatte germanique :</u> faible infestation : 0,12 g/m² (3 gouttes) forte infestation : 0,16 g/m² (4 gouttes)</p> <p><u>Blatte orientale et blatte américaine :</u> faible infestation : 0,16 g/m² (4 gouttes) forte infestation : 0,24 g/m² (6 gouttes)</p> <p><u>Fréquence d'application lors d'un traitement:</u> 1 application sur 4 semaines. Ne réappliquer le produit qu'une seule fois si l'infestation persiste. Ne pas appliquer plus de 12 gouttes par maison.</p> |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seringues en LDPE de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 g |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit biocide de manière ciblée uniquement dans les fissures et crevasses derrière les meubles ou appareils ménagers. Le produit ne doit pas être utilisé sur des surfaces accessibles.
- Ne pas appliquer sur le bois ou les surfaces poreuses.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Éviter le contact avec les surfaces traitées.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Le produit ne doit pas être appliqué dans des zones accessibles aux enfants.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Appliquer dans des zones difficilement accessibles, non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application de gouttes de gel via l'utilisation de seringue ou de cartouche

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP 18 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | - Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) - Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - Blatte américaine (<i>Periplaneta Americana</i>) Stades nymphe et adulte |
| Domaine(s) d'utilisation | Application ciblée en intérieur dans les fissures et crevasses |
| Méthode(s) d'application | Application de manière ciblée d'appât par gouttes de gel dans des crevasses et fissures à l'aide d'une seringue ou d'une cartouche |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Appliquer en gouttes de 0,04 g <u>Blatte germanique :</u> faible infestation : 0,12 g/m ² (3 gouttes) forte infestation : 0,16 g/m ² (4 gouttes) <u>Blatte orientale et blatte américaine :</u> faible infestation : 0,16 g/m ² (4 gouttes) forte infestation : 0,24 g/m ² (6 gouttes) <u>Fréquence d'application lors d'un traitement:</u> 1 application sur 4 semaines. Ne réappliquer le produit qu'une seule fois si l'infestation persiste. Ne pas appliquer plus de 12 gouttes par maison. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Seringues en LDPE de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 g Cartouches en LDPE de 15, 20, 30, 35, 40 et 50 g |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit biocide de manière ciblée uniquement dans les fissures et crevasses derrière les meubles ou appareils ménagers. Le produit ne doit pas être utilisé sur des surfaces accessibles
- Ne pas appliquer sur le bois ou les surfaces poreuses.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Eviter le contact avec les surfaces traitées.
- Porter des gants pendant l'application.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Le produit ne doit pas être appliqué dans des zones accessibles aux enfants.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Appliquer dans des zones difficilement accessibles, non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Application du gel dans des boîtes d'appâts

| | |
|--|---|
| Type de produit | TP 18 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | - Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) - Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - Blatte américaine (<i>Periplaneta Americana</i>) Stades nymphe et adulte |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application de boîtes d'appâts |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Faible infestation: 2 stations d'appât par pièce (5 g / 22m ²) Forte infestation : 4 stations d'appât par pièce (10 g / 22m ²) <u>Fréquence d'application lors d'un traitement:</u> 4 semaines après le début du traitement, les boîtes d'appât doivent être remplacées par des nouvelles boîtes d'appâts si l'infestation persiste. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels Non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Boîte d'appât en PET contenant 1 ; 1,2 ; 1,5 ; 2 ; 2,5 ; 3 ; 3,5 ; 4 ; 4,5 ; 5 ; 5,5 ou 6g de gel. Boîte d'appât capsule en PET contenant 1 ; 1,2 ; 1,5 ; 2 ; 2,5 ; 3 ; 3,5 ; 4 ; 4,5 ; 5 ; 5,5 ou 6g de gel. |

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les boîtes d'appâts ne doivent pas être ouvertes ou manipulées.
- Ne jamais introduire les doigts dans les trous du piège.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Ne pas disposer les boîtes d'appâts sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux ou avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.



4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc).
- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ou ne pas appliquer dans les zones déjà traitées avec un autre insecticide.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie: 4 ans.
- Stocker dans l'emballage commercial.
- Garder l'emballage fermé dans un endroit sec, frais et ventilé.
- Protéger du gel.

6. Autre(s) information(s)

- Le produit contient une substance amérissante.